

## Note d'information relative à l'expérimentation sur la prise en charge des examens de biologie médicale en cas de suspicion de soumission chimique

Les régions des Hauts-de-France, de l'Ile-de-France et des Pays-de-la-Loire ont été retenues pour l'expérimentation prévue par la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025.

### Quels sont les objectifs de l'expérimentation ?

- Organiser la prise en charge par l'assurance maladie des examens de biologie médicale nécessaires à la détection d'un état de soumission chimique, y compris en l'absence de plainte préalable
- Améliorer la prise en charge médicale et psychologique des potentielles victimes
- Permettre le cas échéant l'utilisation des résultats dans le cadre d'une instruction judiciaire.

**Le médecin vous prescrit des examens de détection des substances impliquées dans la soumission chimique :**

**Il vous remet une fiche de liaison** en deux exemplaires :

- Un exemplaire suivra les échantillons prélevés sous pli fermé
- Un exemplaire est à conserver par vos soins

**Il est important de se rendre le plus rapidement possible dans un laboratoire de biologie médicale** pour effectuer les prélèvements. En effet, les substances recherchées ont un temps de présence limité dans l'organisme.

Les analyses sont ensuite effectuées par un laboratoire spécialisé :

- Dans un délai de 28 jours pour le sang et l'urine
- Dans un délai de 6 semaines pour les cheveux

**⚠ les résultats sont adressés à votre médecin prescripteur qui vous recontactera dès réception pour vous recevoir en consultation et vous en donner l'explication**

- **Le Centre de référence sur les agressions facilitées par les substances (CRAFS)** est un centre spécialisé dans l'usage criminel des substances. Ce dispositif d'aide et d'orientation est à votre écoute à toutes les étapes de l'expérimentation. Vous pouvez contacter au numéro suivant :

- **01 40 05 42 70**
- Lien vers le site du CRAFS :



Dans le cadre de cette expérimentation, le CRAFS a également pour mission de recueillir différentes données (résultats, contexte, démarches entreprises après la réception des résultats, etc.) permettant l'évaluation de cette expérimentation.

**Une fiche vous est ainsi remise afin de recueillir votre consentement** pour le traitement de vos données par le CRAFS et pour la conservation pendant 3 ans des échantillons prélevés par le laboratoire spécialisé. Vous devez remettre ce document au laboratoire de biologie médicale pour qu'il puisse accompagner la fiche de liaison et les échantillons prélevés.